

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir : 1
Absent excusé : 1

Date de convocation : 17 mars 2026

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Lise BONIFAZZI ; Mme Anne COLNAT ; M. Philippe FAVRE-MONNET ; M. Geoffrey FOURNY ; Mme Annabelle GAUDINOT ; Mme Catherine LECUYER ; M. Pierre MAGRA ; M. Sylvain MARTIN ; M. Patrice PIOVAN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Était absent excusé : Mme Justine KREMER a donné procuration à Mme Annabelle GAUDINOT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SEUILLOT.

Le Conseil Municipal de la Commune de Norroy-Le-Veneur, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie ROUSSEAU, Maire.

DÉLIB : 8.5-010/2026 : LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions légales, lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant son renouvellement, il doit être donné lecture de la charte de l'élu local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat.

Monsieur Pierre MAGRA, Conseiller Municipal, procède à la lecture de la charte de l'élu local, dont le texte est le suivant :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260321-2026DEL010-DE
Reçu le 26/03/2026



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Madame La Maire remet à chaque Conseiller Municipal une copie de la charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la lecture de la charte de l'élu local ;
- **Prend acte** de la remise d'une copie de ladite charte à chacun des Conseillers Municipaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 24 mars 2026
Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260321-2026DEL010-DE
Reçu le 26/03/2026

